



DECLARATION D'INTENTION AU TITRE DES ARTICLES L.121-18 ET R. 121-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SYSTEME D'ENDIGUEMENT CONTRE LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS (34)

Au titre de l'Article L.121-18 et R121-25 du Code de l'Environnement, cette déclaration d'intention est consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée à l'adresse suivante : https://agglobeziers.fr/?page_id=6955 et sur le site Internet des services de l'état de l'Hérault <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Declaration-d-intention-de-projet-au-titre-de-l-article-L121-18-du-code-de-l-environnement>

TABLE DES MATIERES

1. LE PROJET EN BREF	3
2. MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET	4
2.1. LE BASSIN VERSANT DE L'ORB EST UN TERRITOIRE PARTICULIEREMENT SENSIBLE AU RISQUE INONDATION	4
2.1.1 LES FACTEURS A L'ORIGINE DE LA SENSIBILITE DU TERRITOIRE.....	6
2.1.2 LES TYPES D'ALEAS INONDATION SUR LE BASSIN DE L'ORB.....	6
2.1.3 LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS SE SITUE DANS LE SECTEUR LE PLUS SENSIBLE DE LA VALLEE DE L'ORB.....	7
2.2. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU PROJET	10
2.3. LES PORTEURS DU PROJET ET LEUR ROLE	11
2.4. LES PRINCIPALES ETUDES REALISEES.....	13
3. LA CONSISTANCE DU PROJET.....	14
3.1. LES AMENAGEMENTS PROJETES	14
3.2. LES CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS.....	15
3.2.1 LA DIGUE EN REMBLAI	15
3.2.1.1 LA DIGUE AU DROIT DU DEVERSOIR DU BASSIN DE RETENTION	17
3.2.1.2 LES OUVRAGES TRAVERSANT LA DIGUE.....	17
3.2.2 LE BASSIN DE RETENTION	18
3.2.3 LE DEVERSOIR DE SECURITE DE LA ZONE D'EXPANSION DE CRUES	21
3.3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET	22
3.4. LE COUT DU PROJET.....	23
4. LE TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET	24
5. APERCU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	26
6. LES SCENARIOS DE PROTECTION ETUDIES.....	34
7. LES MODALITES ENVISAGEES DE CONCERTATION DU PUBLIC.....	35
7.1. LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC	35
7.2. LES MODALITES ENVISAGEES.....	35

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du bassin versant de l'Orb (source : Portrait de territoire « Inondation » Bassin de l'Orb-Libron, 2020)	4
Figure 2 : Le réseau hydrographique du bassin versant de l'Orb (source : Portrait de territoire « Inondation » Bassin de l'Orb-Libron, 2020)	5
Figure 3 : Schéma d'une plaine dite « en toit » (source : EPTB Orb Libron)	5
Figure 4 : Le risque inondation (source : sdea.fr).....	6
Figure 5 : La population communale du territoire Orb-Libron résidant dans le zonage défini des Enveloppes Approchées d'Inondation Potentielle (EAIP) (source : publication Portrait de territoire « Inondation » Bassin de l'Orb-Libron septembre 2020)	8
Figure 6 : Caractérisation de l'aléa ruissellement sur le territoire (source : projet de PAPI Orb-Libron 2024-2029)	9
Figure 7 : Photo aérienne de Villeneuve les Béziers pendant la crue de décembre 1995 (Source : EPTB Orb Libron).....	10
Figure 8 : Carte de présentation des travaux projetés (Source : EGIS)	14
Figure 9 : Coupe type de la section courante de la digue	15
Figure 10 : Principe de visuels avant et après la construction de la digue (source : EGIS)	16
Figure 11 : Coupe type de la section déversoir (source : EGIS).....	17
Figure 12 : Localisation des ouvrages traversant la digue (source : EGIS)	18
Figure 13 : Coupe type d'un ouvrage traversant la digue (source : EGIS)	18
Figure 14 : Plan du bassin de rétention (source : EGIS)	19
Figure 15 : Principe de fonctionnement du ressuyage pluvial (source : EGIS).....	20
Figure 16 : Localisation du déversoir de la zone d'expansion (source : EGIS).....	21
Figure 17 : Coupe type du déversoir de la zone d'expansion (source : EGIS)	21
Figure 18 : Principe de fonctionnement de la zone d'expansion de crue (source : EGIS)	22
Figure 19 : Carte de localisation de la zone du projet (Source : Géoportail et EGIS)	24

1. LE PROJET EN BREF

Il s'agit d'un projet de protection contre les risques d'inondations à Villeneuve-lès-Béziers à travers plusieurs aménagements.

Villeneuve-lès-Béziers se situe dans la basse vallée de l'Orb. Elle est exposée à deux principaux types de risque d'inondation : le débordement du fleuve Orb et le ruissellement urbain.

Objectifs du projet

Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, c'est-à-dire renforcer la sécurité des habitants, protéger leurs propriétés et les infrastructures contre les inondations de l'Orb ;
- Intégrer le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, c'est-à-dire concevoir des ouvrages prenant en compte les zones à risque pour réduire les impacts des inondations ;
- Protéger le cœur de village densément bâti.

Les aménagements prévus

Le projet prévoit plusieurs aménagements clés :

- La création d'une digue en remblai avec des talus végétalisés : la digue aura une largeur qui pourra varier entre 10m et 20m et une hauteur entre 1 et 2,80 m ;
- La réalisation d'un déversoir de sécurité visant à sécuriser la digue en cas de crue exceptionnelle ;
- La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 11800m³, équipée d'une station de pompage ;
- L'aménagement d'un déversoir sur le cavalier (voir définition page 15) du Canal du Midi, visant à alimenter une zone d'expansion de crue de 330 000m² implantée à l'Ouest de la ville.

L'intégration du projet dans son environnement

La planification du projet tient compte de divers enjeux :

- Environnementaux : prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du projet ;
- Architecturaux : préservation du patrimoine, notamment le canal du Midi ;
- Risques : conformité avec le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation ;
- Urbanisme : alignement avec les documents d'urbanisme en vigueur ;
- Projets connexes : coordination avec d'autres projets sur le territoire.

Concertation du public

L'agglomération de Béziers Méditerranée, en partenariat avec la commune de Villeneuve-lès-Béziers, organise une concertation préalable du public à partir de 2025. Cette concertation vise à informer le public, répondre à ses questions et recueillir ses contributions, tout en respectant le cadre technique du projet.

2. MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

2.1. LE BASSIN VERSANT DE L'ORB EST UN TERRITOIRE PARTICULIEREMENT SENSIBLE AU RISQUE INONDATION

Le bassin versant de l'Orb constitue, par la taille de son bassin, le second fleuve du département de l'Hérault. Il relie les hauts cantons adossés au Massif Central aux plages de la Méditerranée, en passant par Béziers, sur un chemin de 136 km.

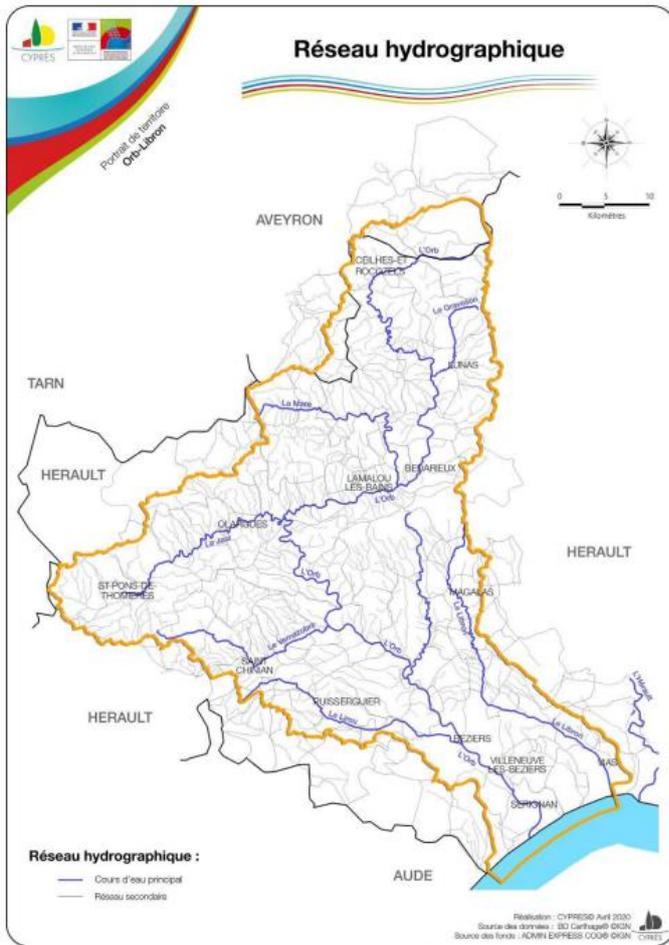


Figure 1 : Localisation du bassin versant de l'Orb (source : Portrait de territoire « Inondation » Bassin de l'Orb-Libron, 2020)

Le secteur à l'amont du fleuve de l'Orb est moins vulnérable aux inondations parce que les enjeux (humains, économiques, ou environnementaux) susceptibles de subir des dommages ou des préjudices y sont plus diffus que dans la basse vallée de l'Orb où les risques sont plus concentrés.

Cette sensibilité du territoire est également accentuée par le relief du bassin versant et le profil « en toit » de l'Orb dans son delta c'est-à-dire que le lit du fleuve de l'Orb est en hauteur par rapport à la plaine.

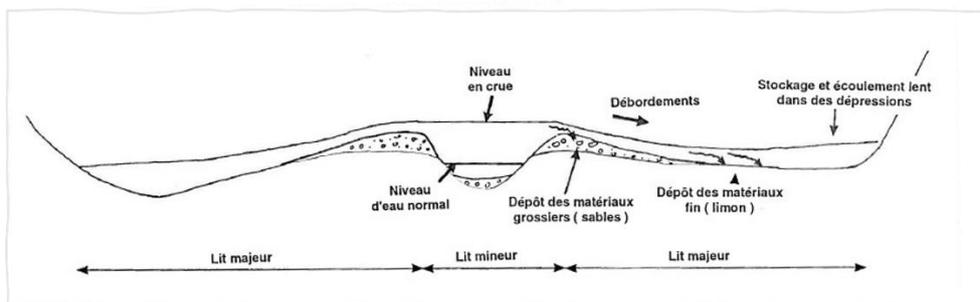
Figure 2 : Le réseau hydrographique du bassin versant de l'Orb (source : Portrait de territoire « Inondation » Bassin de l'Orb-Libron, 2020)



DEFINITION : LA PLAINE « EN TOIT »

Dans cette configuration « en toit », les débordements cheminent en lit majeur jusqu'à la mer, en empruntant les creux topographiques formés par les anciens lits de l'Orb ou les chemins creux.

Figure 3 : Schéma d'une plaine dite « en toit » (source : EPTB Orb Libron)



2.1.1 LES FACTEURS A L'ORIGINE DE LA SENSIBILITE DU TERRITOIRE

Plusieurs facteurs physiques et géographiques peuvent expliquer la sensibilité du territoire :

- Le bassin est régulièrement soumis à des épisodes de pluies intenses (de 150 à 200 mm en 24h). Dans ces cas, les ruissellements causés par ces pluies peuvent être à la fois importants et très rapides.
- Les débits de l'Orb sont élevés et le fleuve n'est que faiblement régulé par le barrage des Monts d'Orb qui n'a pas de fonction formelle d'écrêtement des crues, c'est-à-dire que cet ouvrage ne vise pas à diminuer le débit maximum de la rivière pendant une crue. Certains barrages sont spécifiquement conçus à cet effet.
- Les inondations deviennent très fréquentes à partir de Béziers et concernent une vaste plaine inondable (5 000 hectares) et plusieurs agglomérations.

D'autres facteurs peuvent également aggraver les effets des crues :

- L'important développement de l'urbanisation, pouvant provoquer une forte augmentation du ruissellement.
- L'abandon des cultures en terrasses avec un effet négatif sur la rétention des crues.
- Enfin, les extractions de matériaux (sables et graviers) dans le lit des cours d'eau ont favorisé l'accélération des transferts d'eau et la brutalité des crues en aval.

DEFINITION : LE RISQUE INONDATION

Le risque d'inondation dépend du phénomène naturel (aléa, par exemple le fleuve de l'Orb qui déborde) mais aussi de l'ensemble des personnes, des biens et des activités économiques susceptibles d'en être affectés (enjeux).

Le risque inondation résulte ainsi du croisement entre l'aléa inondation et les enjeux exposés.

Figure 4 : Le risque inondation (source : sdea.fr)



2.1.2 LES TYPES D'ALEAS INONDATION SUR LE BASSIN DE L'ORB

Le bassin versant de l'Orb est soumis à différents phénomènes naturels d'inondation :

- **Les inondations de plaine par débordement** de cours d'eau ; s'observent dans les basses vallées de cours d'eau importants ;

- **Les crues torrentielles** ; s'observent sur les « petits » affluents de l'Orb (Mare, Jaur, Lirou, Vernazobre, Bitoulet, ...);
- **Le ruissellement urbain** ; s'observe sur l'ensemble des communes du territoire. Cet aléa est amplifié à la fois par la modification de l'occupation du sol mais également par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations due au changement climatique ;
- **Le risque submersion marine** ; présente sur les communes littorales (de Vendres à Vias) ;
- **Le risque tsunami** ; concerne les communes de Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vendres et Vias.

2.1.3 LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS SE SITUE DANS LE SECTEUR LE PLUS SENSIBLE DE LA VALLEE DE L'ORB

La commune se situe dans la basse vallée de l'Orb, elle est **encerclée à la fois par le fleuve de l'Orb et le canal du Midi**.

La commune est soumise à deux types d'aléas inondations ; les inondations causées par le débordement de l'Orb et les inondations causées par le phénomène de ruissellement urbain.

- **Le risque inondation de plaine par le débordement de l'Orb**

Les inondations de plaine s'observent dans les basses vallées de cours d'eau importants tel que l'Orb. Elles s'accompagnent de débordements touchant de grandes étendues. Dans les zones inondées, les hauteurs d'eau sont le plus souvent importantes (plus de 1,5 mètres observés dans le delta de l'Orb) et les vitesses d'écoulement faibles. Les terrains peuvent rester submergés pendant plusieurs jours.

Villeneuve-lès-Béziers, comme Sauvian, Sérignan et Valras Plage, **se situe dans le secteur le plus sensible de la vallée** à savoir, le delta de l'Orb. **Ce secteur est vulnérable dès l'atteinte de crues fréquentes**. De plus, la configuration de la plaine « en toit » (cf. Partie 3.1) accentue le risque.

DEFINITION : CRUE ET PERIODE DE RECURRENCE

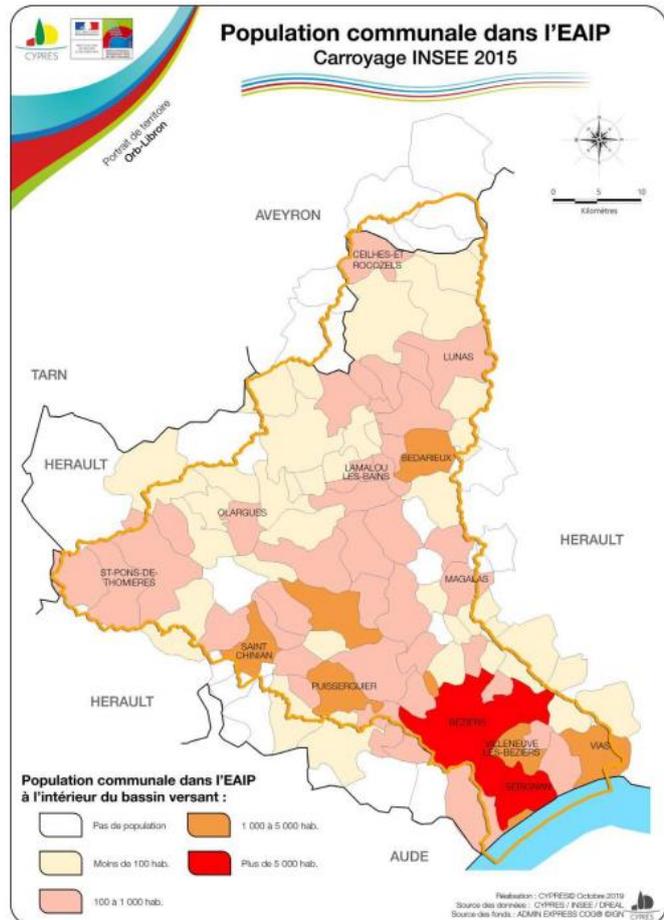
D'après l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la crue est un phénomène caractérisé par une montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau, liée à une croissance du débit.

On caractérise les crues par leur période de récurrence c'est-à-dire l'intervalle de temps moyen qui sépare deux retours du même phénomène :

- La crue quinquennale (1 chance sur 5 de se produire chaque année),
- La crue décennale (1 chance sur 10 de se produire chaque année),
- La crue centennale (1 chance sur 100 de se produire chaque année).

Entre 1000 et 5000 habitants de Villeneuve-lès-Béziers vivent dans une zone susceptible d'être inondée par le débordement de l'Orb.

Figure 5 : La population communale du territoire Orb-Libron résidant dans le zonage défini des Enveloppes Approchées d'Inondation Potentielle (EAIP) (source : publication Portrait de territoire « Inondation » Bassin de l'Orb-Libron septembre 2020)



DEFINITION : LES ENVELOPPES APPROCHEES D'INONDATION POTENTIELLE (EAIP)

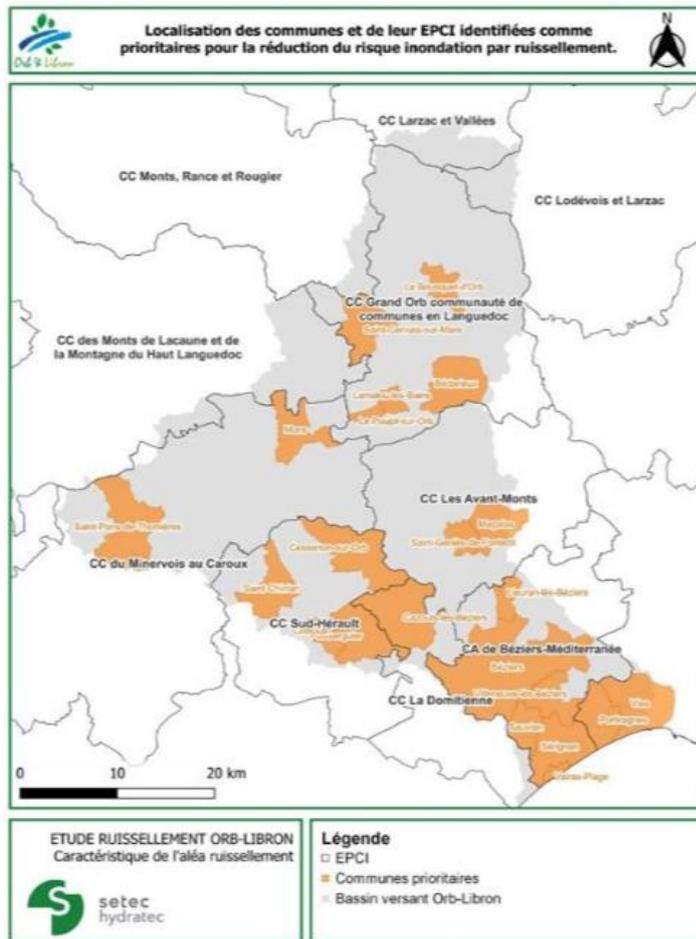
Dans le cadre de la mise en application de la directive Inondation du 23 octobre 2007 des EAIP ont été définies, dont celle portant sur les inondations par débordements de cours d'eau. Elles correspondent aux enveloppes maximalistes des zones inondables par une crue exceptionnelle.

- Le risque ruissellement urbain

Ce phénomène est la conséquence directe des aménagements réalisés par l'homme (lotissements, parkings, voiries). Lorsque les sols n'absorbent plus du tout l'eau de l'orage, celle-ci ruisselle et se concentre en descendant les rues. Cela occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales et les rues sont transformées en torrents.

Le secteur du cœur de ville de la commune de Villeneuve-lès-Béziers ainsi que le secteur au nord du canal du Midi sont tous les deux très exposés à ce risque.

Figure 6 : Caractérisation de l'aléa ruissellement sur le territoire (source : projet de PAPI Orb-Libron 2024-2029)



ZOOM SUR : LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS A CONNU DES EVENEMENTS HISTORIQUES MAJEURS

L'histoire du territoire Orb-Libron est marquée de crues majeures aux dégâts catastrophiques dont certaines ont directement concerné la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

Il s'agit entre autres, des inondations majeures sur tout le bassin de l'Orb du **16 décembre 1995** ou encore, de l'inondation du delta de l'Orb le **28 janvier 1996** avec des niveaux atteints proches de ceux de la crue historique de 1953 à Béziers (la plus proche de la crue centennale statistique estimée à 2 500m³/s).



Figure 7 : Photo aérienne de Villeneuve les Béziers pendant la crue de décembre 1995 (Source : EPTB Orb Libron)

Plus récemment, du **22 au 23 octobre 2019**, un **épisode méditerranéen s'est abattu sur le département**. Il est tombé plus de 350 mm de pluie dans la nuit sur le secteur de Béziers. 1 000 personnes ont été évacuées à Béziers et au nord de la commune de Villeneuve-les-Béziers dont 12 par hélitreuillage. Cependant, il convient de préciser que cet évènement n'a pas été causé par le débordement de l'Orb.

2.2. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU PROJET

Pour comprendre le projet, il est utile de comprendre les enjeux et objectifs de l'aménagement proposé.

- **Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens des habitants exposés au risque inondation par débordement de l'Orb**

Les travaux visent à diminuer les risques, à renforcer la sécurité des habitants et leurs propriétés et à protéger les infrastructures contre les dégâts potentiels en cas d'événements naturels dangereux, comme les inondations.

- **Intégrer pleinement le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire pour favoriser la résilience territoriale**

La résilience territoriale se réfère à la capacité d'un territoire à anticiper, résister, s'adapter et se rétablir rapidement après une perturbation, telle qu'une inondation.

Dans ce cadre, les futurs aménagements englobent plusieurs volets :

>Prévention : l'identification de la zone à risque afin de prévenir les impacts négatifs par un aménagement adapté.

>Adaptation : la mise en place d'un ouvrage de protection qui permet au territoire de s'adapter aux conditions changeantes et d'atténuer les effets des inondations.

>Récupération : la capacité à rétablir rapidement les fonctions vitales du territoire après une inondation.

- **Protéger le cœur de village densément bâti et au-delà**

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'aménagement visant la protection rapprochée des cœurs de village par des endiguements (Béziers, Sauvian, Sérignan, Villeneuve les Béziers, Valras et Portiragnes).

2.3. LES PORTEURS DU PROJET ET LEUR ROLE

- **La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)**



L'agglomération regroupe 17 communes. Depuis janvier 2018, dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la CABM a pour mission, de mettre en œuvre des actions visant à protéger les zones à enjeux contre les risques d'inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par submersion marine.

Dans ce cadre, l'agglomération porte le projet de réalisation de ce nouvel ouvrage de protection permettant la protection des biens et des habitants de la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

- **L'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron (EPTB)**



L'EPTB Orb Libron assiste l'agglomération dans la mise en œuvre de ce projet puisqu'il s'inscrit dans les actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Orb et du Libron, porté par l'ETPB.

- **Le bureau d'études EGIS et ses co-traitants pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre complète**

Le bureau d'études EGIS, en co-traitance avec l'architecte Tristan SCHEBAT, ont été mandatés pour accompagner la CABM de la phase des études en amont, jusqu'à la réalisation de la digue. Par ailleurs, le groupement fait intervenir le cabinet SYSTRA pour animer la phase de concertation du public.

ZOOM SUR : LE CONTEXTE DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET DE CREATION DE LA DIGUE

Le projet de territoire 2021-2026 en lien avec la compétence GEMAPI de l'agglomération

Dans le cadre de la stratégie du projet de territoire pour la période 2021-2026, l'agglomération de Béziers entend lutter contre les inondations dans le cadre de sa compétence GEMAPI (action 45 du projet de territoire).

La stratégie prévoit de :

- **Régulariser les systèmes d'endiguement** ; c'est-à-dire d'entretenir et de mettre en conformité les digues classées,
- **Protéger contre les inondations de l'Orb de Béziers à la Mer** ; c'est-à-dire de poursuivre l'achèvement du système d'endiguement de Sérignan, **puis de construire la digue de Villeneuve-lès-Béziers**, de transformer l'épi du Casino en brise-lame intermédiaire à Valras-Plage et de construire les bassins de rétention destinés à prévenir des inondations par débordement et ruissellement ;
- **Limiter le ruissellement à la source** ; c'est-à-dire de limiter les secteurs imperméabilisés et gérer les eaux de pluie au plus près de leur point de chute. Une étude est en cours pour établir une stratégie de désimpermeabilisation à l'échelle du territoire de l'agglomération.

De plus, le projet de création d'une digue de protection contre le risque inondation de l'Orb sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers est inscrit dans le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins de l'Orb et du Libron**.

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Les PAPI sont structurés autour de 7 axes thématiques permettant de réduire le risque de manière globale. Certains PAPI comme celui de l'Orb et du Libron ont également un axe 0 consacré à l'animation et au portage de la démarche. Cette gestion globale est structurée autour des axes suivants :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Gestion des écoulements
- Axe 7 : Ouvrages de protection hydrauliques

Le territoire a été concerné par 2 PAPI (PAPI 1 de 2004 à 2010 et PAPI 2 de 2011 à 2016). Toutes les actions programmées dans les PAPI 1 et 2 ont été mises en œuvre.

A l'issue du PAPI 2, le territoire s'est engagé dans un PAPI d'Intention sur la période 2021 – 2023 et a obtenu la labellisation PAPI 3 en 2024 pour la période 2024-2029.

Dans ce cadre, l'aménagement de la digue de Villeneuve-lès-Béziers s'inscrit dans l'axe 7 du PAPI 3 dédié aux ouvrages de protection hydrauliques. Le montant total des actions pour cet axe est estimé à 14 005 000€.

Le PAPI du territoire Orb Libron est porté par l'ETPB Orb Libron.

2.4. LES PRINCIPALES ETUDES REALISEES

Le Schéma de protection contre les inondations de la basse vallée de l'Orb, réalisé en 2001 sous la maîtrise d'ouvrage du « Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer », est le document fondateur du projet de construction de la digue à Villeneuve-lès-Béziers.

En effet, dans son scénario final, le schéma préconise, entre autres, de réaliser des aménagements de protection rapprochée pour les lieux densément urbanisés tels que Béziers rive-gauche, Sauvian, Sérignan, Valras, Portiragnes-Plage et enfin, Villeneuve-lès-Béziers.

Depuis 2001, et dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de ce schéma de protection, les systèmes d'endiguement de Valras-Plage et de Sérignan ont pu être réalisés et achevés. Il s'agit maintenant de réaliser la digue de Villeneuve-lès-Béziers.

Plusieurs études ont été menées pour aboutir au projet présenté aujourd'hui :

- **Entre 2006 et 2007** : Premières études d'esquisses et d'avant-projet ;
- **2017** : Avant-Projet Définitif ;
- **2019** : Etude de dangers ;
- **2021** : Relance de ce projet d'aménagement par l'agglomération de Béziers Méditerranée, au titre de sa compétence GEMAPI ;
- **Août 2023** : Démarrage de l'étude de projet qui a permis d'aboutir au projet tel qu'il est présenté aujourd'hui aux services de l'État et aux parties prenantes du territoire.

Ce projet est donc l'aboutissement d'un travail sur le long terme, reflétant une démarche continue pour définir un projet adapté aux enjeux du territoire et aux caractéristiques du site d'implantation.

3. LA CONSISTANCE DU PROJET

3.1. LES AMENAGEMENTS PROJETES

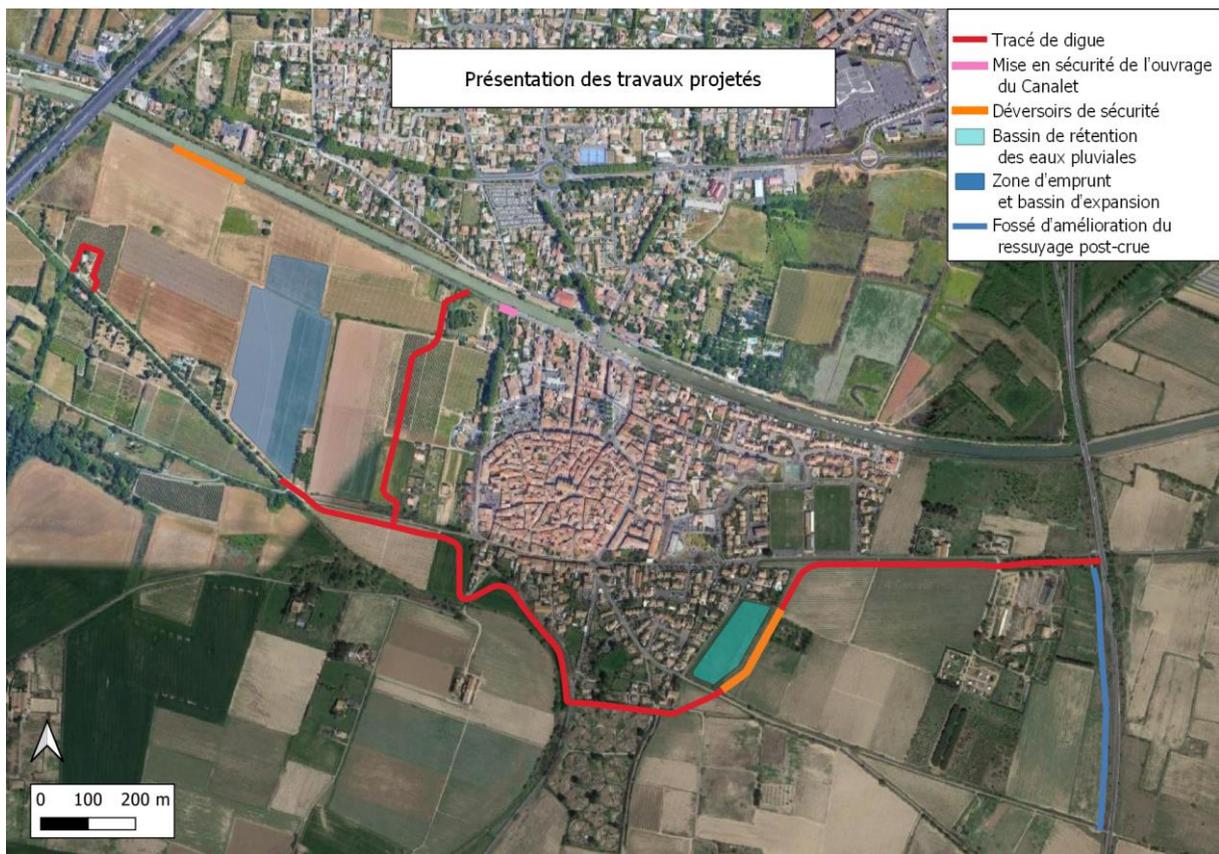
Le niveau de protection retenu pour les aménagements correspond au niveau de la crue majeure de l'Orb du type de celle qui a eu lieu en 1996, augmenté d'une marge de sécurité de 50 centimètres.

Ce niveau de protection permet :

- La protection complète de la ville pour une crue majeure de l'Orb du même type de celle survenue en 1996 ;
- Dans le cas d'une crue supérieure, une submersion progressive et contrôlée au droit du déversoir pour ainsi contrôler et limiter les dommages au Sud-Est de la zone protégée ;
- De protéger 1947 personnes (estimation de 2019), soit près de la moitié de la population de Villeneuve-les-Béziers.

Le futur ouvrage de protection contre le risque inondation de l'Orb mesure près de 3 kilomètres de long.

Figure 8 : Carte de présentation des travaux projetés (Source : EGIS)



Il consiste concrètement en :

- **La création d'une digue en remblai** avec des talus végétalisés dont la largeur varie entre **15 et 20 mètres** selon les tronçons et la hauteur entre 1 et 2,8 mètres de digue nécessaire à la protection de la commune ;
- **Le confortement et la sécurisation de l'ouvrage hydraulique du Canalet**, situé le long du canal du Midi ;

- La réalisation d'un déversoir de sécurité avec abaissement de 50 centimètres du cavalier* longeant le canal du Midi sur un linéaire d'environ 150 mètres ;
- La création d'un nouveau bassin d'expansion des eaux (surface approximative : 330 000 m²) ;
- La création d'un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales (volume : 11 800 m³) ;
- La mise en œuvre d'un poste de pompage au droit du bassin de rétention.

DEFINITION : CAVALIER

Le terme cavalier d'une digue désigne une partie surélevée d'une digue, souvent placée au sommet de celle-ci. Il peut s'agir d'un chemin ou d'une voie carrossable construite sur la digue, facilitant l'accès pour les véhicules, piétons ou engins de travaux.

① La réutilisation des matériaux : les matériaux nécessaires à la construction des digues seront extraits sur le secteur du bassin d'expansion. Le sol sera creusé jusqu'à une profondeur maximale de 2 mètres pour récupérer les matériaux nécessaires à la construction des digues en remblai.

3.2. LES CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS

3.2.1 LA DIGUE EN REMBLAI

L'ouvrage de protection sera matérialisé par une digue en remblai d'une hauteur maximale de 2,8 mètres et d'une emprise au sol variant de 10 à 20 mètres.

Ce type d'aménagement de digue représente 95 % du linéaire de la future digue à construire.

Le remblai de la digue sera réalisé en matériaux argilo-limoneux compactés. Une piste d'une largeur de 3,5 mètres sera également aménagée au sommet de la digue avec une pente douce latérale de 2% en direction de l'Orb. Cette piste doit permettre l'entretien et la surveillance de l'ouvrage par les services techniques compétents à savoir la CABM et ses prestataires privés.

Les talus sont traités de la manière suivante :

- Pose d'un grillage anti-fouisseur,
- Nappage des talus à la terre végétale ensemencée d'une épaisseur de 30 centimètres,
- Pose d'un géotextile biodégradable.

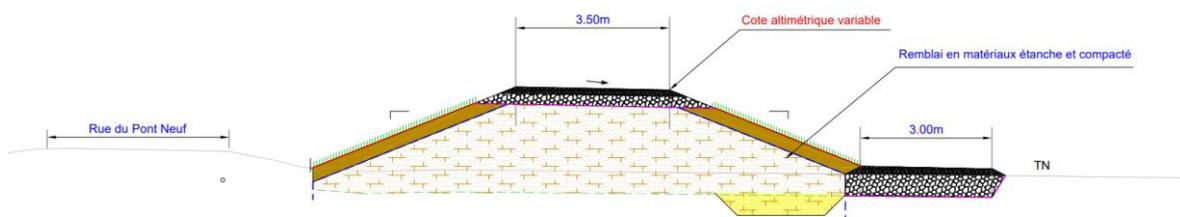


Figure 9 : Coupe type de la section courante de la digue

Figure 10 : Principe de visuels avant et après la construction de la digue (source : EGIS)



3.2.1.1 LA DIGUE AU DROIT DU DEVERSOIR DU BASSIN DE RETENTION

Sur environ 180 mètres, la digue sera équipée d'un déversoir de sécurité. Cet ouvrage a pour objectif de sécuriser la digue en cas d'évènement supérieur à la crue de 1996. En effet, en cas d'évènement supérieur à cette crue de référence, l'eau pourra circuler par ce déversoir ce qui permettra de contrôler l'inondation de la zone protégée et d'éviter la rupture de la digue.

Ce type d'aménagement de digue représente 5 % du linéaire de la future digue à construire. Cette solution technique a été retenue pour être installée au droit du bassin de rétention.

Le remblai de la digue sera réalisé en matériaux argilo-limoneux compactés tandis que le déversoir sera réalisé en enrochements.

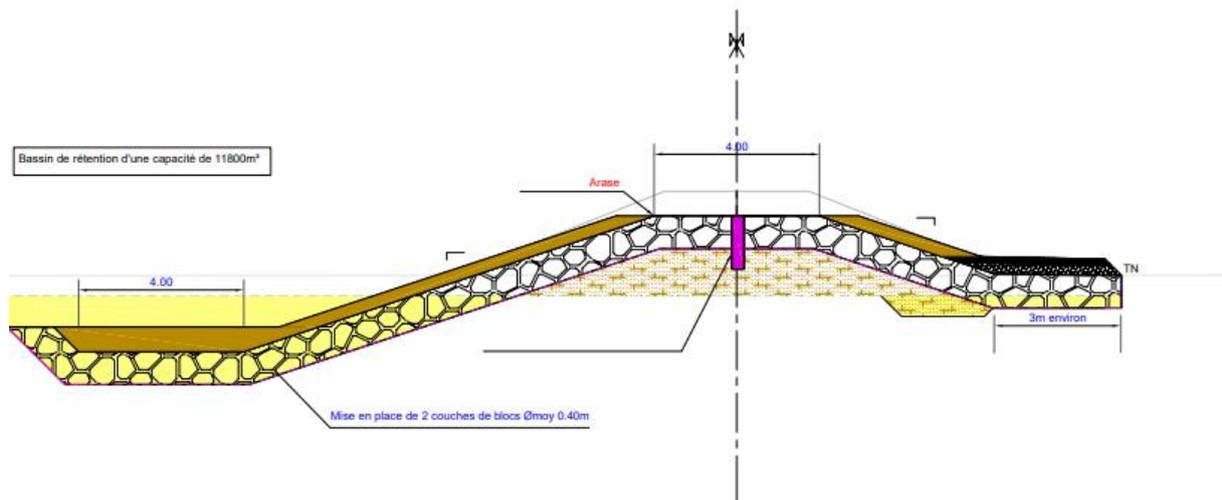


Figure 11 : Coupe type de la section déversoir (source : EGIS)

3.2.1.2 LES OUVRAGES TRAVERSANT LA DIGUE

Afin de garantir la protection contre les crues de l'Orb et de permettre l'évacuation des eaux pluviales de la zone protégée, des ouvrages traversants seront installés dans la digue au droit des points bas du village. Ces ouvrages seront équipés de clapets anti-retours afin d'empêcher l'entrée des eaux de l'Orb.

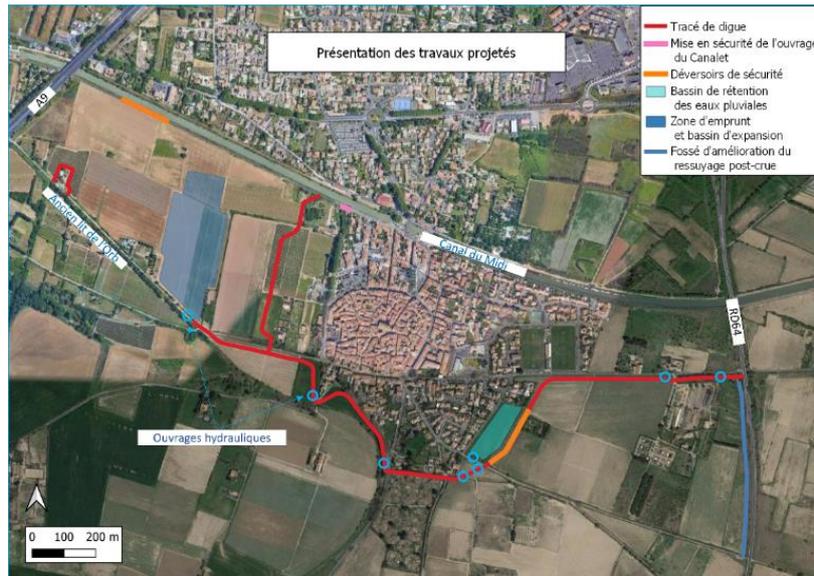


Figure 12 : Localisation des ouvrages traversant la digue (source : EGIS)

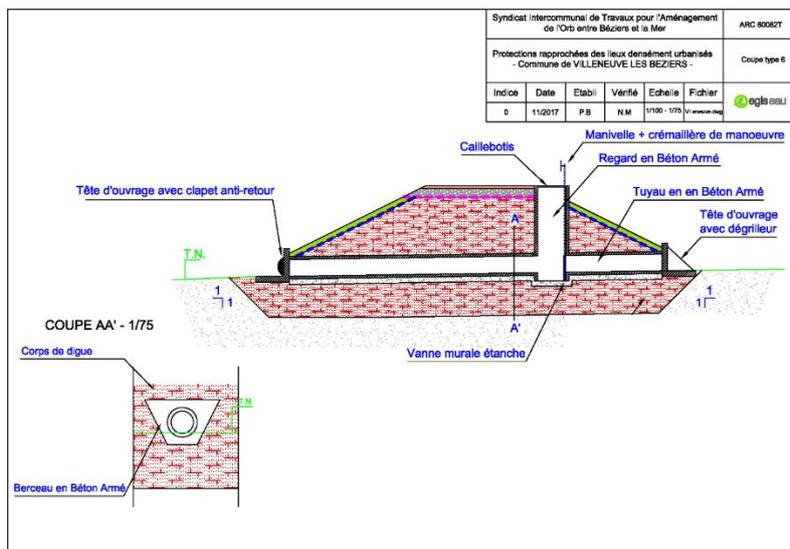


Figure 13 : Coupe type d'un ouvrage traversant la digue (source : EGIS)

Les ouvrages traversants seront installés :

- Au raccordement chemin du Bourdigou / chemin du Pont Neuf ;
- Au droit du chemin de la Barque Vieille ;
- Au droit du chemin des Salancs ;
- A proximité de la RD64.

3.2.2 LE BASSIN DE RETENTION

Le bassin de rétention associé à la digue a pour objectif de gérer le ruissellement pluvial au sein de la zone protégée pendant une crue de l'Orb qui empêche son évacuation gravitaire. Le bassin de rétention permettra de stocker provisoirement les eaux pluviales, jusqu'en fin de crue de

l'Orb. Le dispositif est complété d'une station de pompage dimensionnée pour une pluie décennale, permettant d'évacuer les eaux pluviales lorsque le bassin est plein.



Figure 14 : Plan du bassin de rétention (source : EGIS)

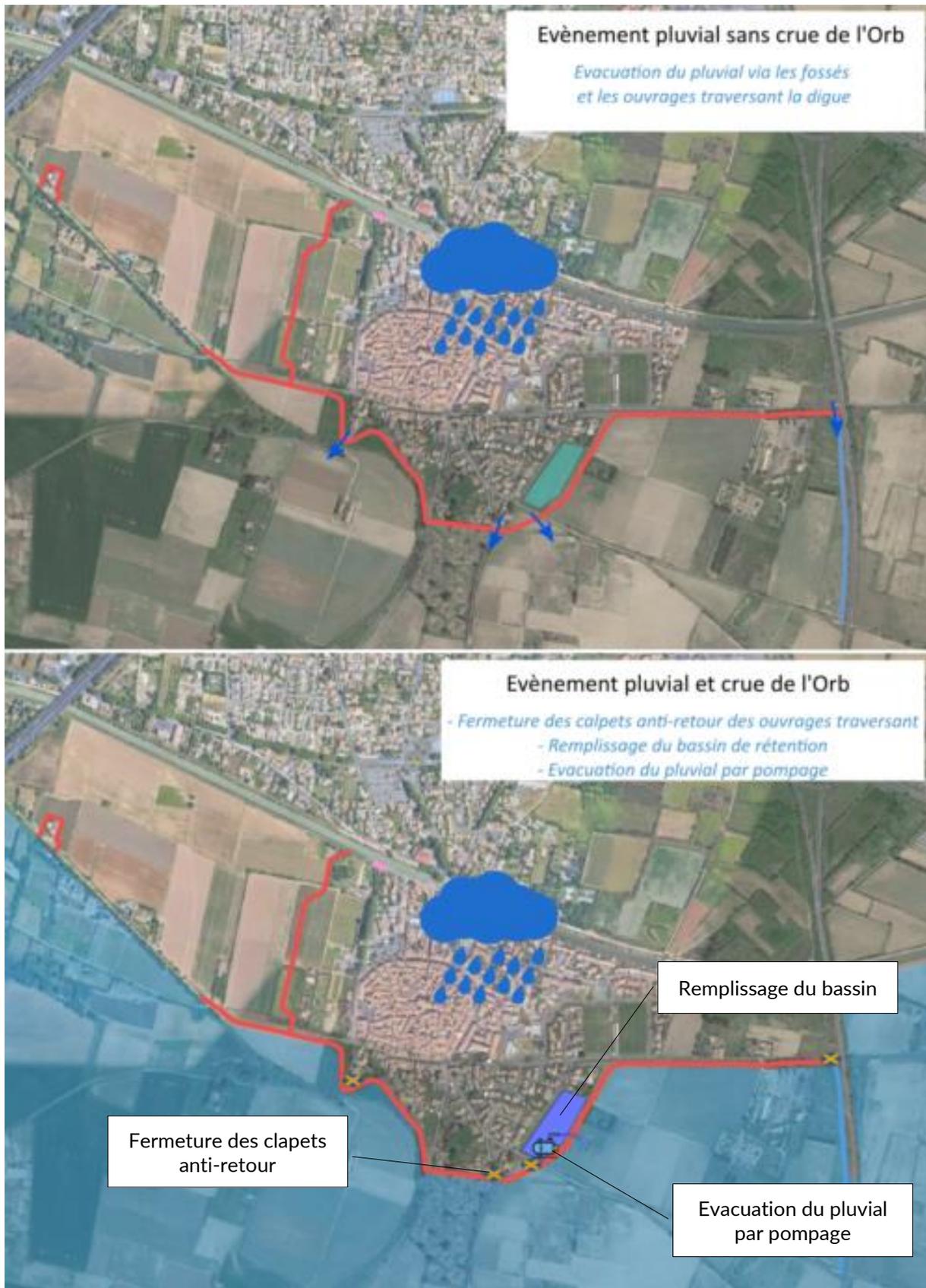


Figure 15 : Principe de fonctionnement du ressuyage pluvial (source : EGIS)

3.2.3 LE DEVERSOIR DE SECURITE DE LA ZONE D'EXPANSION DE CRUES

Cet aménagement consiste à abaisser la berge du canal du Midi d'environ 50 centimètres sur 150 mètres linéaires pour laisser l'eau pénétrer dans la zone d'expansion et ainsi éviter les débordements au droit de l'écluse de Villeneuve-lès-Béziers.

Dès lors, le projet comprend la création d'un nouveau bassin d'expansion des eaux d'une surface approximative de 330 000 m² soit l'équivalent de 30 terrains de foot (10 800m²).



Figure 16 : Localisation du déversoir de la zone d'expansion (source : EGIS)

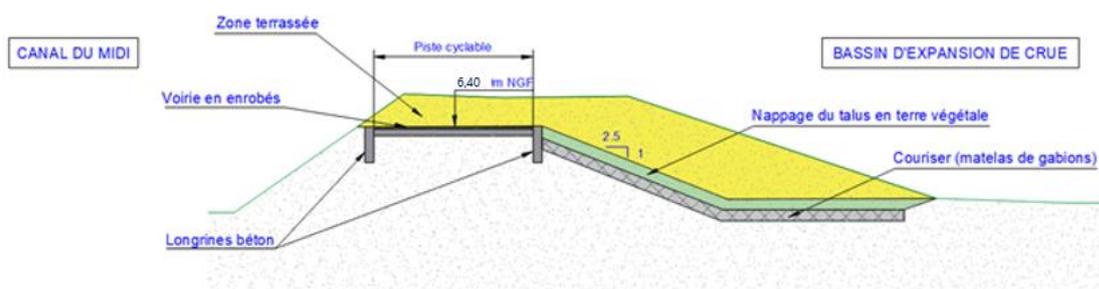


Figure 17 : Coupe type du déversoir de la zone d'expansion (source : EGIS)

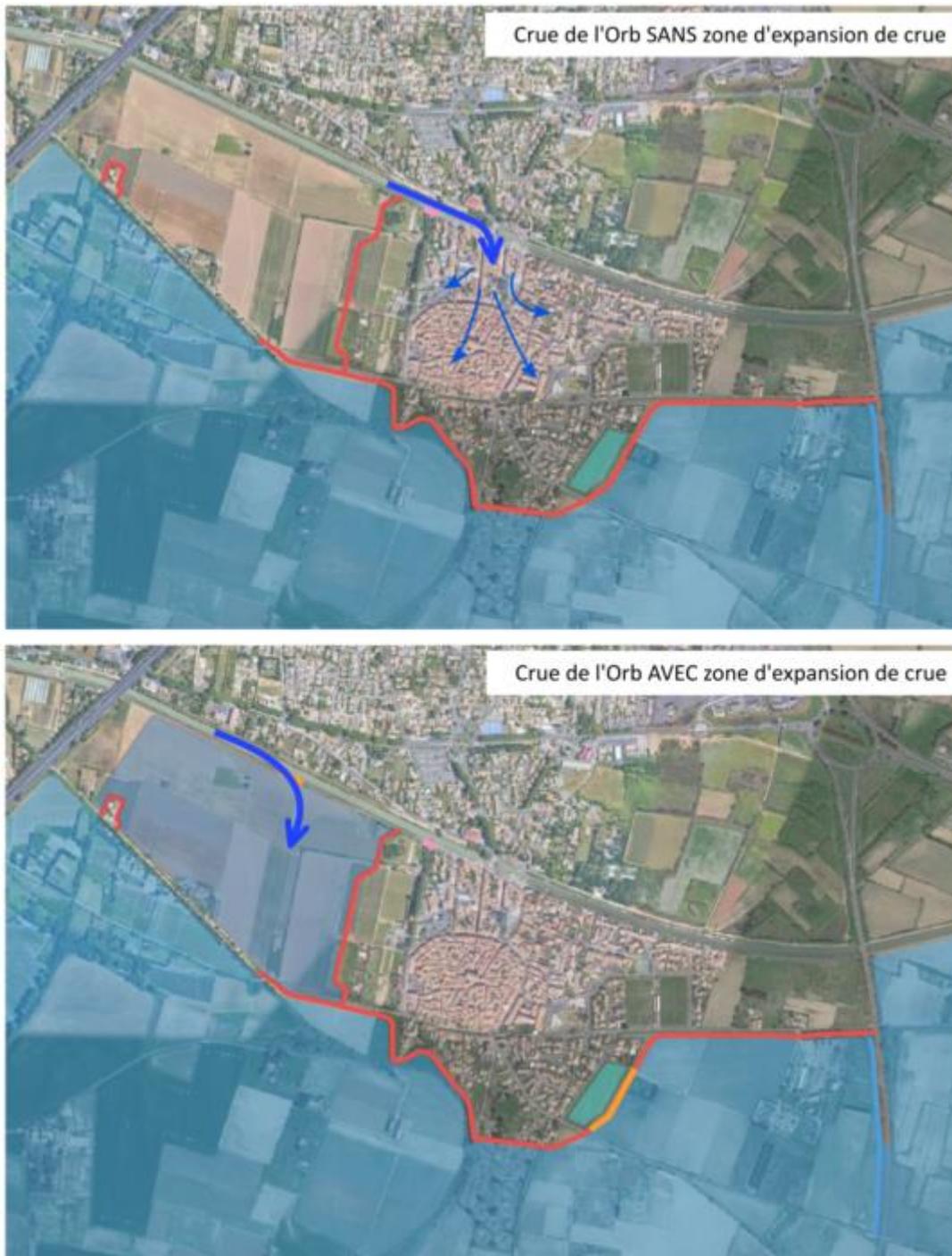


Figure 18 : Principe de fonctionnement de la zone d'expansion de crue (source : EGIS)

3.3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET

- Avril 2023 : lancement de la consultation de Maitrise d'œuvre,
- Aout 2023 : notification du marché de Maitrise d'œuvre,
- Aout 2024 : remise du PRO,
- Septembre 2024 : déclaration d'intention,
- Janvier-Février 2025 : ateliers de concertation du public,
- Fin du 1^{er} trimestre 2025 : dépôt des dossiers réglementaires demandes d'autorisation auprès des services de l'Etat,

- 2ème semestre 2025 : enquête publique,
- 1 er semestre 2026 : Délivrance de l'autorisation environnementale,
- Mi 2026 : consultation des entreprises pour les travaux (dossier DCE),
- Automne 2026 : démarrage des travaux.

3.4. LE COUT DU PROJET

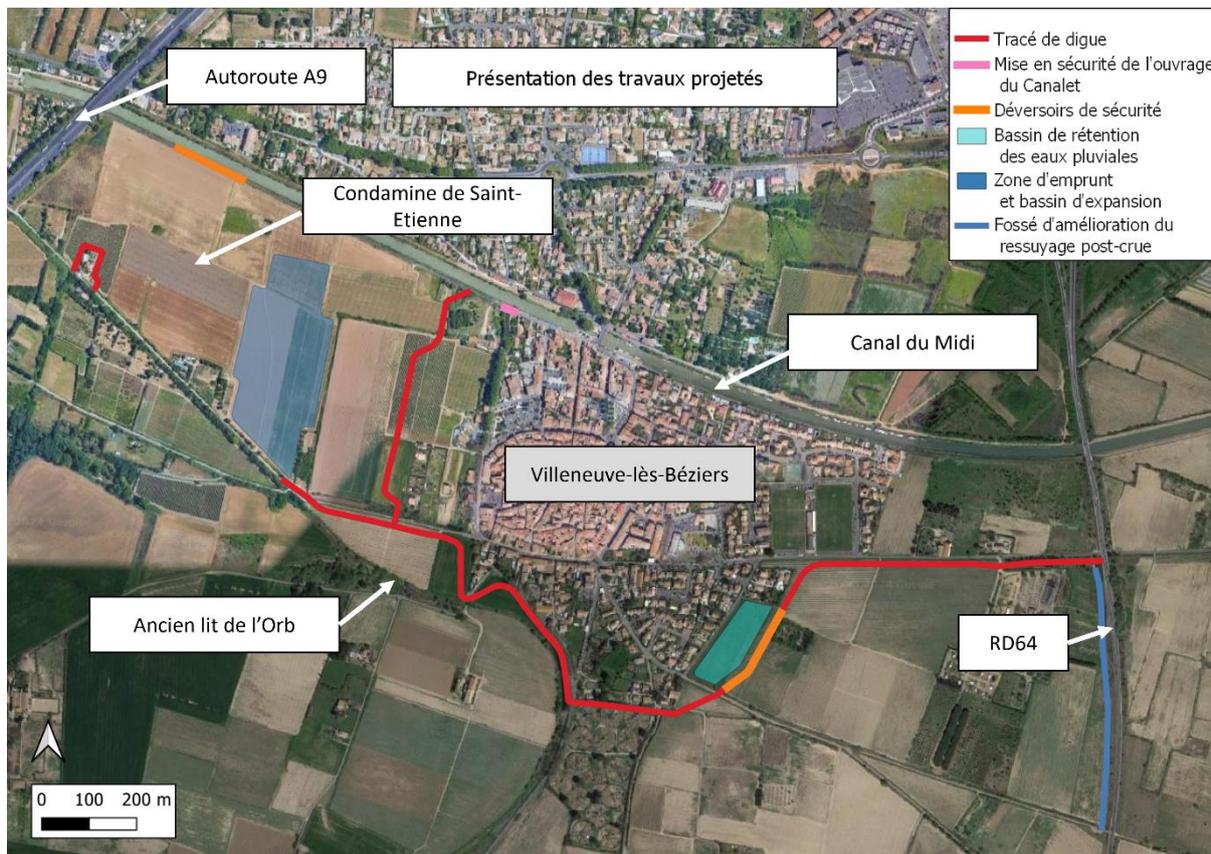
Au stade de la faisabilité, le coût d'investissement de l'opération est estimé entre 5,5 et 6 millions d'euros HT et comprend les dépenses suivantes :

- Travaux,
- Foncier,
- Maîtrise d'œuvre + concertation,
- Investigations complémentaires.

4. LE TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET

Le projet se situe entre l'Orb et le canal du Midi, au sud du canal, au droit de la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Il est localisé entre l'autoroute A9 à l'ouest et la RD64 à l'est de la ville.

Figure 19 : Carte de localisation de la zone du projet (Source : Géoportail et EGIS)



Le périmètre retenu est basé sur le périmètre administratif de la CABM, qui permet d'inclure l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui est le maître d'ouvrage de l'opération, ainsi que toutes les communes limitrophes de la commune de Villeneuve-lès-Béziers soit 17 communes :

- Alignan-du-Vent ;
- Bassan ;
- Béziers ;
- Boujan-sur-Libron ;
- Cers ;
- Corneilhan ;
- Coulobres ;
- Espondeilhan ;
- Lieuran-lès-Béziers ;
- Lignan-sur-Orb ;
- Montblanc ;
- Sauvian ;

- Sérignan ;
- Servian ;
- Valras-Plage ;
- Valros ;
- Villeneuve-lès-Béziers.

Le périmètre opérationnel de la concertation préalable, c'est-à-dire la zone où se tiendront les réunions de concertation, est celui de la commune de Villeneuve-lès-Béziers, considérée comme l'aire d'influence directe du projet. Pour autant, les 16 autres communes du périmètre de la concertation les habitants auront la possibilité de s'informer, de s'exprimer et de participer activement à la concertation via le journal local de l'agglomération, la page dédiée au projet sur le site internet de l'agglomération, ainsi que lors des stands mobiles sur les marchés et des ateliers de concertation.

5. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

La concertation préalable va permettre de présenter les informations sur les enjeux et effets potentiels du projet. Ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensations (mesures ERC) proposées. Le tableau ci-dessous présente un aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement et des mesures ERC envisagées.

DEFINITION : SEQUENCE EVITER, REDUIRE, COMPENSER (ERC)

D'après le CEREMA, la démarche ERC est un principe qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives de certains projets et documents de planification sur l'environnement.

Cette séquence "éviter, réduire, compenser" (ERC) est une démarche à la fois d'action préventive et de correction des risques d'atteintes à l'environnement.

Elle se met en œuvre en priorité à la source, autrement dit : avant la réalisation du projet ou la mise en œuvre du document de planification qui est la source de ces risques.

Pour ces projets et documents de planification, il s'agit ainsi :

- Prioritairement, d'éviter les atteintes prévisibles à l'environnement ;
- A défaut de pouvoir éviter certaines de ces atteintes, d'en réduire la portée ;
- Et en dernier recours, de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

Thème	Type	Etat initial	Impacts potentiels	Mesures envisagées d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC)
Milieu physique	Climat	<p>La commune de Villeneuve-lès-Béziers bénéficie d'un climat méditerranéen avec des hivers plutôt doux et des étés chauds.</p> <p>Des pluies diluviennes peuvent toucher le secteur à certaines périodes de l'année.</p>	<p>Emission de gaz à effet de serre par les engins de chantier.</p> <p>Envois de poussières.</p> <p>Potentielles inondations du chantier et détérioration des engins présents en cas de pluies diluviennes.</p>	<p>MR1 : Engins conformes à la réglementation, principes d'écoconduite, limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et les émissions de gaz à effet de serre liées.</p> <p>MR2 : Eviter les travaux durant les épisodes de fortes pluies. En cas d'alerte forte pluie ou d'événements climatiques, les travaux devront être suspendus, les engins mis à l'abris sur des plateformes de stockage sécurisées, à l'abris de tout risques d'inondation.</p>
	Topographie	<p>La topographie du secteur de projet est très plane, évoluant entre +5m et +10m NGF.</p>	<p>Stockages temporaires de matériaux / déblais excédentaires pouvant générer des modifications de la topographie locale.</p> <p>Légère surélévation due à la mise en place de la digue. (Largeur de la crête de digue = 2m)</p>	<p>MR3 : Gestion et organisation du stockage temporaire des matériaux de manière à limiter leur présence sur site.</p> <p>MR4 : Remise en état des zones de travaux à l'issue du chantier.</p>
	Contexte géologique, nature et qualité des sols	<p>La formation géologique affleurante au niveau de la zone d'étude est constituée d'alluvions fines indifférenciées des vallées de l'Orb.</p> <p>Les études géotechniques réalisées sur site ont permis de mettre en évidence la présence de limons argileux en fondation, graves limoneuses et remblai de digue.</p>	<p>Risque de perturbation de la couverture pédologique.</p> <p>Ajout des remblais pour la réalisation de la digue</p>	<p>MR5 : Terre végétale récupérée et mise en dépôt sur des emplacements réservés.</p> <p>MR6 : Délimitation des aires de chantier.</p> <p>MR7 : Mise à disposition de matériels de lutte contre la pollution des sols et gestion des produits polluants.</p>
	Contexte hydraulique	<p>La zone inondable est définie par la topographie du secteur d'étude. La commune de Villeneuve-lès-Béziers subit des inondations en cas de crue centennale.</p>	<p>Risque de sur-aléa en cas de crue (risques pour les moyens humains et matériels)</p> <p>Impact positif dans la commune de Villeneuve-lès-Béziers, avec une mise hors d'eau</p> <p>Impact légèrement négatif dans le lit majeur de l'Orb avec une faible augmentation des hauteurs d'eau</p>	<p>ME1 : Mise en place et suivi d'un système d'informations en temps réel des conditions météorologiques de la région au moyen d'un abonnement (Météo France, Predict ou similaire) et définition de procédures précises à mettre en œuvre en phase travaux en cas de déclenchement de l'alerte.</p>

Thème	Type	Etat initial	Impacts potentiels	Mesures envisagées d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC)
	Contexte hydrogéologique	Le projet intercepte une masse d'eau souterraine affleurante ainsi qu'une masse d'eau souterraine profonde de niveau 2.	<p>Risque de pollution du milieu durant les terrassements (déversement d'hydrocarbures, etc.)</p> <p>Compte-tenu de la nature de l'ouvrage, aucun impact sur les écoulements souterrains n'est attendu.</p>	<p>MR8 : Aires de chantier délimitées.</p> <p>MR9 : Engins conformes à la réglementation, entretenus régulièrement sur des aires spécifiques éloignées des zones de fouilles.</p> <p>MR10 : Stockage des produits à risques (huiles, carburant, etc.) sur des aires spécifiques éloignées des zones de fouilles. Equipement en matériel permettant de faire face à des incidents (guites, etc.)</p> <p>MR11 : Gestion des déchets.</p> <p>ME2 : Eviter les travaux durant les épisodes de fortes pluies. En cas d'alerte forte pluie ou d'évènements climatiques, les travaux devront être suspendus, les engins mis à l'abris sur des plateformes de stockage sécurisées, à l'abris de tout risques d'inondation.</p>

Thème	Type	Etat initial	Impacts potentiels	Mesures envisagées d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC)
	Contexte hydrographique	Plusieurs cours d'eau sont recensés sur le secteur d'étude : canal du Midi, Orb et ancien lit de l'Orb. Quelques fossés sont également interceptés par le projet.	Risque de pollution du milieu durant la totalité du chantier (déversement d'hydrocarbures, etc.) Risque de modification du fonctionnement hydrographique du secteur d'étude (obstruction temporaire d'un écoulement) Risque de modification du fonctionnement hydrographique du secteur d'étude (obstruction ou déviation définitive d'un écoulement)	MR8 : Aires de chantier délimitées. MR9 : Engins conformes à la réglementation, entretenus régulièrement sur des aires spécifiques éloignées des zones de fouilles. MR10 : Stockage des produits à risques (huiles, carburant, etc.) sur des aires spécifiques éloignées des zones de fouilles. Equipement en matériel permettant de faire face à des incidents (guites, etc.) MR11 : Gestion des déchets. ME2 : Eviter les travaux durant les épisodes de fortes pluies. En cas d'alerte forte pluie ou d'évènements climatiques, les travaux devront être suspendus, les engins mis à l'abris sur des plateformes de stockage sécurisées, à l'abris de tout risques d'inondation. MR12 : Création de bassins étanches de décantation des laitances pour la réalisation des ouvrages béton. MR13 : Mise en place de filtres (type filtres à paille) dans les lits des fossés alentours. MR14 : Mise en place d'ouvrages provisoires permettant la continuité des cours d'eau ou fossés en phase chantier MR1 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques d'un gabarit suffisant pour restituer les écoulements
	Outils de gestion de l'eau	Projet compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et les SAGE de la Nappe Astienne et de l'Orb Libron	-	-

Thème	Type	Etat initial	Impacts potentiels	Mesures envisagées d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC)
Milieu humain	Occupation du sol	Le linéaire du projet évolue essentiellement en zone agricole ou viticole. La zone centrale sera en limite de zone urbaine sans pour autant l'impacter.	<p>Circulation des engins de chantier en zone agricole et viticole.</p> <p>Dégradation possible des parcelles.</p> <p>Fragmentation et mitage des parcelles agricoles et viticoles.</p>	<p>MR24 : Mise en place d'un plan de circulation permettant d'optimiser au mieux les déplacements des engins et de les limiter.</p> <p>MR25 : Matérialisation du chantier interdit au public, maintien d'une zone de chantier propre, sécurisation de la zone de chantier et des zones limitrophes, signalisation claire aux accès du chantier, information de chaque entreprise sur les pollutions et nuisances liées à leurs interventions travaux.</p> <p>ME4 : Eviter le travail en dehors des horaires de jour, notamment pour le chantier proche des zones urbaines de Villeneuve-lès-Béziers.</p> <p>MC1 : Possibilité d'acquisition foncière par le Maître d'Ouvrage des délaissés agricoles potentiels</p>
	Documents d'urbanisme opposables	Le projet n'est pas compatible avec le PLU communal en vigueur.		
Paysage et patrimoine	Paysage et Patrimoine historique et culturel	<p>Le secteur de projet est concerné par plusieurs périmètres patrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Canal du Midi et ses abords ; - Les vestiges de l'ancien château et ses jardins ; - Le centre-bourg et ses monuments historiques. <p>Le PDA de l'Église Saint-Etienne a été révisé, excluant le périmètre de projet de ce secteur à enjeu patrimonial.</p>	<p>Circulation des engins de chantier à proximité des éléments historiques structurants de la commune, notamment le mur de clôture des jardins de l'ancien château.</p> <p>Dégradation possible du patrimoine paysager (aux abords du Canal du Midi) et historique.</p>	<p>ME5 : Prise en compte des enjeux patrimoniaux (collaboration avec les services de l'UDAP Hérault)</p> <p>ME6 : Mesure de protection du patrimoine historique</p> <p>MR5 : Insertion paysagère du projet en phase exploitation.</p>

Thème	Type	Etat initial	Impacts potentiels	Mesures envisagées d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC)
	Patrimoine archéologique	Le projet intercepte ou se trouve à proximité immédiate de trois Zones de Présomption de Prescription Archéologiques (ZPPA).	Mise à jour et risque de destruction de vestiges pendant les travaux.	ME7 : Dispositions d'archéologie préventive. ME8 : Mesure en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques ME9 : Prise en compte des enjeux archéologiques avant et pendant le chantier
Risques	Risques naturels	Le projet est concerné par trois risques naturels : le risque inondation, le risque sismique et le risque de retrait-gonflement des argiles.	Risque de submersion de la zone de travaux. Impact positif sur le risque d'inondation, dans la mesure où le projet concerne un projet d'endiguement et plusieurs aménagements, notamment un bassin de rétention. Pas d'impact significatif sur les autres risques.	MR26 : Eviter les travaux durant les épisodes de fortes pluies. En cas d'alerte forte pluie ou d'évènements climatiques, les travaux devront être suspendus, les engins mis à l'abris sur des plateformes de stockage sécurisées, à l'abris de tout risques d'inondation.
	Risques technologiques	Le secteur de projet est concerné par le risque de rupture de barrage (Mont d'Orb) pour lequel il est en zone inondée liée à la rupture atteinte après 60 minutes.	Il s'agit d'un risque très rare. Potentielles inondations du chantier et détérioration des engins présents en cas de rupture du barrage. Le système d'endiguement prévu permettra de limiter le risque inondation.	MR27 : Eviter les travaux durant les épisodes de fortes pluies. En cas d'alerte forte pluie ou d'évènements climatiques, les travaux devront être suspendus, les engins mis à l'abris sur des plateformes de stockage sécurisées, à l'abris de tout risques d'inondation.

Thème	Type	Etat initial	Impacts potentiels	Mesures envisagées d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC)
Milieux naturels	Enjeux écologiques		<p>A la suite de l'évaluation des enjeux écologiques, les impacts bruts ont été calculés. Ces derniers ont été évités et réduits au moyen de 13 mesures ciblées (1 mesure d'évitement et 12 mesures de réduction), proposées pour améliorer la qualité environnementale du projet.</p> <p>Afin de permettre une efficacité totale des mesures d'évitement et de réduction proposées, des suivis seront mis en place en phase chantier, ainsi qu'un suivi faune & flore en phase d'exploitation.</p> <p>Néanmoins ces mesures ne permettant pas de garantir un niveau non-significatif d'incidences résiduelles, deux mesures de compensation seront mises en place. Il s'agit de la création de 475m de linéaire de haie et de 350 m² de mares. Ces mesures permettent au projet d'avoir un bilan neutre vis-à-vis de la biodiversité.</p> <p>En complément, 2 mesures d'accompagnement sont proposées par le maître d'ouvrage pour améliorer le bilan environnemental de son projet.</p>	<p>ME01 - Evitement amont des secteurs à enjeux</p> <p>MR01 - Mise en défens et balisage préventif au niveau des zones écologiquement sensibles</p> <p>MR02 Gestion des déchets</p> <p>MR03 - Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes.</p> <p>MR04 - Mise en place de dispositifs réduisant les impacts liés au passage des engins de chantier</p> <p>MR05 - Mise en place de barrières anti-intrusion pour l'herpétofaune</p> <p>MR06 - Inspection avant travaux de destruction d'arbres et abatage doux</p> <p>MR07 - Absence de travaux nocturnes/d'éclairage en phase chantier</p> <p>MR08 - Création de gîtes (hibernaculums) en faveur des reptiles et des amphibiens</p> <p>MR09 : Adaptation du planning des interventions en lien avec les phases sensibles des espèces.</p> <p>MR10 - Limitation des risques de colonisation vis-à-vis des espèces pionnières d'amphibiens.</p> <p>MR11 - Respect des techniques de défrichage et débroussaillage</p> <p>MR 12 Végétalisation et gestion raisonnée des infrastructures.</p> <p>MA01 - Accompagnement en phase travaux par un coordinateur environnemental</p> <p>MA02 - Translocation des Decticelle à serpe</p>

Thème	Type	Etat initial	Impacts potentiels	Mesures envisagées d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC)
	Natura 2000		<p>L'ensemble des analyses réalisées dans le présent dossier d'incidences permet d'apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le projet ne présente pas d'incidence significative, eu égard à leurs effets, sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire évalués dans le présent dossier ; - que malgré la proximité du projet avec le site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers (FR9112022) » les mesures mises en place permettront de maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000. 	

6. LES SCENARIOS DE PROTECTION ETUDIES

La stratégie de gestion des inondations du bassin versant de l'Orb a été établie grâce à deux études hydrauliques majeures, élaborées pendant plus de 4 ans.

La première étude visait l'analyse du risque inondation à l'échelle du bassin versant ; elle a permis d'identifier puis d'engager les actions de gestion du lit et des berges favorables à la prévention du risque, ainsi que les opportunités de restauration des zones d'expansion des crues sur la moyenne vallée. Elle a également démontré que la réduction du débit de l'Orb en amont du bassin versant par la modification de la gestion du barrage des Monts d'Orb ou la création d'un barrage écrêteur dans les gorges de l'Orb, ne permettrait pas de protéger le secteur le plus exposé, celui du delta.

La seconde étude conduite en 2002 dans le cadre du schéma de protection contre les inondations de la basse vallée de l'Orb, spécifique à la zone du delta, a permis d'identifier des scénarios locaux de protection des zones densément habitées. Les scénarii soumis au Comité de pilotage ont été les suivants :

- Scénario 1 : Recalibrage du lit de l'Orb,
- **Scénario 2 : Endiguement rapproché des lieux fortement urbanisés,**
- Scénario 3 : Création d'un bras de décharge des crues vers la Grande Maïre.

Après analyse de chaque scénario, les scénarii 1 et 3 ont été rejetés pour des raisons technico-économiques et environnementales. **Le scénario 2 a été retenu** afin de réduire au minimum l'empiètement sur le lit majeur de l'Orb et d'agir au plus près des zones à forts enjeux (zone urbanisée).

En effet, seules les digues de protection des cœurs de village (parce qu'il s'agit d'ouvrages de second rang) permettent d'atteindre l'objectif ambitieux de protéger pour une occurrence centennale les villages du delta, avec des conséquences hydrauliques, financières et environnementales acceptables, dans le cadre d'un scénario combinant :

- La protection rapprochée des cœurs de village par des endiguements (Béziers, Sauvian, Sérignan, Villeneuve-les-Béziers, Valras et Portiragnes) ;
- L'amélioration de l'hydraulicité du lit mineur de l'Orb par la suppression des singularités hydrauliques (digue des moulins neufs, seuil de Pont Rouge) et la restauration de la ripisylve ;
- La restauration d'un fonctionnement naturel de la plaine inondable par le rétablissement des exutoires en mer (Grande Maïre et ancien grau du Libron).

Ce scénario validé localement par les élus, les partenaires institutionnels et les associations mobilisées, a ensuite été entériné par les services de l'Etat définissant ainsi la feuille de route des collectivités en charge de la gestion des inondations dans le delta de l'Orb.

7. LES MODALITES ENVISAGEES DE CONCERTATION DU PUBLIC

La Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée et ses partenaires ont déjà engagé des rencontres avec des acteurs du territoire (associations environnementales locales) afin de leur présenter les premiers éléments d'information sur le projet en septembre 2024.

7.1. LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Les objectifs de la concertation préalable du public sont les suivants :

- Rappeler le caractère d'intérêt public de cet ouvrage de protection du risque inondation pour le territoire ;
- Présenter et échanger sur les caractéristiques du futur ouvrage de protection telles que présentées dans les études d'avant-projet (AVP) ;
- Permettre au public de poser ses questions aux porteurs du projet et recueillir leurs avis et suggestions pour nourrir la phase ultérieure d'étude.

7.2. LES MODALITES ENVISAGEES

Les modalités d'organisation de la concertation préalable du public envisagées sont les suivantes :

- une concertation d'une durée de 1 mois au début du premier trimestre 2025 ;
- la publication, dans un délai de quinze jours avant le début de la concertation, d'un avis d'ouverture permettant l'information du public concernant les modalités et la durée de la concertation, sur les supports suivants :
 - o par voie dématérialisée, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
 - o par voie d'affichage, dans les mairies des communes concernées par le projet ;
 - o la publication de l'avis d'ouverture dans deux journaux locaux ;
- un dossier de concertation qui permettra de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques sera mis à la disposition du public (aux horaires d'ouverture) à l'accueil de la commune de Villeneuve-lès-Béziers, à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et en ligne sur le site Internet de la CABM ;
- une campagne de boitage à l'échelle de la commune de Villeneuve-lès-Béziers pour annoncer les dates et les modalités proposées pour la concertation du public (diffusion : 2500 boîtes aux lettres)
- une plaquette d'information qui sera distribuée lors des rencontres de la concertation et en ligne sur le site de l'agglomération
- une page d'information dédiée au projet sur le site de l'agglomération. Cette page Internet permettra de télécharger les documents relatifs à la concertation, le dépôt de questions via un formulaire
- l'organisation de 2 ateliers de concertation
- l'organisation de 3 stands d'information et d'échanges à Villeneuve-lès-Béziers.

Au terme de la concertation, un bilan de la concertation sera établi et le rendu public, en indiquant les mesures que la CABM juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tire de la concertation.